



**DELIBERATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA CCLPA**

Séance du 26 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le conseil d'administration s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU Président.

PRESENTS : MM BARDOU- MME BONNASSIEUX- MME ALBERT -MME VALERO -MME ZUMERLE- MME VIDAL- -MM VERNHES-MM BOUSCATEL-MM MAZARS

EXCUSES : MM RAMUSCELLO- MM VANDENDRIESSCHE- MME FRASSIN-

ABSENTS : MME MOLINIER

N°D 2025_14

Adoption du budget primitif 2025 – budget principal CIAS

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'administration, d'adopter le budget primitif 2025.

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2025 du CIAS conformément au tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :	0
Recettes d'investissement	0

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :	100
Recettes de fonctionnement	100

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU

Le secrétaire de séance,
Martine ZUMERLE